



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2019-22

Objet : Utilisation des barbecues et feux de plein air

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental de l'AIN notamment son article 98-2 sur les mesures générales de propreté et de salubrité ;

Considérant qu'il importe de réglementer l'utilisation des feux et des barbecues sur le domaine public dans un but d'ordre public, pour assurer la protection des installations et des plantations et de protéger les riverains des nuisances sonores et olfactives ;

ARRÊTE :

Article 1:

L'utilisation de barbecues « sauvages » ou tout autre emploi du feu sont interdits sur tout le territoire de la commune de Saint Maurice de Beynost.

Article 2 :

Des dérogations, selon le lieu et le temps, pourront être accordées par le maire dans le cadre du déroulement de festivités ou de manifestations. Dans ce cas, aucun déchet ne devra être laissé sur le terrain et l'installation du barbecue devra être éloignée de plus de 10 mètres de tout couvert végétal et de tout bâti.



Folio N°:

Article 3 :

Dans les parties privatives, l'utilisation de barbecue devra respecter le règlement de copropriété.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies d'une amende prévue par les contraventions de 1^{ère} classe, conformément à l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 :

Ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet ;
- Commandement de la Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 20 février 2019.

Arrêté certifié exécutoire par :

Son dépôt en préfecture le :

Sa publication et/ou notification le :

Le Maire,

Pierre GOUBET.

Le Maire,

Pierre GOUBET.